

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [arielle-michaud004-csssamares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/a7c7a284cee4a4ed98d62366)
<https://www.cadre21.org/membres/a7c7a284cee4a4ed98d62366>

Date d'obtention : 2026-02-05 17:28:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, l'intervenant doit rencontrer la personne qui a fait le signalement d'une situation sexto. Avoir une écoute active et de l'empathie pour cette personne qui a signalé est importante pour l'inclure dans la démarche et le soutenir dans le processus. Ensuite, on fait remplir à cette personne une grille d'évaluation de l'incident afin de recueillir les informations importantes et pertinentes pour l'intervention sexto. On invite la personne à en parler sans y imposer un jugement personnel de notre part. Quand la grille est complétée par la personne, on vérifie auprès d'elle s'il y a d'autres personnes impliqués dans la situation afin de leur faire remplir à leur tour la grille d'incident. À cette étape, il peut être bien de faire de la sensibilisation sur le sujet. Si le geste semble être malveillant vs impulsif, la collaboration de la police est nécessaire avant de poursuivre. Ensuite, on prend la version de l'instigateur et on lui fait passer la grille de l'incident. Si l'acte semble fait par malveillance, on avise le service de police. On peut confisquer le cellulaire de l'instigateur. Un signalement DPJ peut être fait!

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans toutes les situations, l'intervenant avait à faire remplir une grille d'incident et au besoin, confisquer le cellulaire pour éviter toute propagation. Toutefois, il y a des exceptions lorsqu'il s'agit d'un acte qui semble malveillant ou impulsif. Si une personne impliquée ne collabore pas, l'investigateur non plus, le service de police prend en charge la situation plus rapidement. Il est important de rencontrer les personnes impliquées connues dans la situation pour recueillir le plus d'informations possibles.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec l'instigateur, car on ne connaît pas son niveau de collaboration avant de l'avoir rencontré et je trouve que c'est délicat de juger si la situation de sexto semble être un acte malveillant ou impulsif. De plus, malgré le fait qu'on peut confisquer le cellulaire, si la personne ne collabore pas et que c'est le service de police qui confisque le cellulaire, le temps avant la prise d'action pourrait laisser le temps à l'instigateur de partager le contenu avec d'autres personnes.



Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org

